

Nouméa, le 22 décembre 2009

Compte rendu de la réunion hebdomadaire du gouvernement

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie s'est réuni ce mardi 22 décembre dans sa formation collégiale. Sous la présidence de Philippe GOMES, il a arrêté un projet de loi du pays et six projets de délibération du congrès et adopté un projet de délibération du gouvernement (habilitation à ester en justice) et quarante quatre arrêtés.

Projet de loi du pays

A la suite de la consultation du Conseil d'Etat, le gouvernement a arrêté le projet de loi du pays instituant une taxe communale d'aménagement. Deux modifications ont été apportées au texte initial, à la demande du Conseil d'Etat, en ce qui concerne le champ d'application de la taxe. D'une part, les communes ou les établissements de coopération intercommunale pourront renoncer à percevoir la taxe, outre sur les constructions sociales édifiées par les opérateurs sociaux, sur les constructions édifiées dans les ZAC, à condition que « le coût des équipements, dont la liste sera arrêté par le gouvernement, ait été mis à la charge des constructeurs ». En outre, cette exonération devra être limitée dans le temps : deux ans éventuellement renouvelables.

Pour le reste, le dispositif est inchangé. Il faut rappeler qu'il s'agit d'un texte important qui s'inscrit dans la volonté de créer progressivement une fiscalité locale. En effet, actuellement, outre la dotation globale de fonctionnement de l'état, les ressources des communes sont essentiellement constituées des dotations du fonds intercommunal de péréquation (FIP) et d'éventuels centimes additionnels. La taxe proposée vise à permettre aux communes qui en feraient le choix de disposer de ressources en adéquation avec l'évolution de leur population. Il convient de préciser qu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) pourra mettre en œuvre la taxe en se substituant aux communes membres de cet établissement qui lui auraient transféré la compétence en matière d'aménagement de l'espace.

Champs d'application : la taxe est établie sur la construction, la reconstruction et l'agrandissement des bâtiments de toute nature. Le fait générateur est constitué par la délivrance d'un permis de construire ou la modification apportée à ce permis ou encore l'autorisation tacite de construire ou le procès-verbal constatant les constructions productives de revenus en terre coutumière. Le projet prévoit des exonérations de plein droit comme par exemple des constructions destinées à être affectées à un service public et des exonérations laissées à l'initiative des communes, mais qui sont mieux encadrées, comme par exemple les constructions édifiées dans ZAC ou encore les constructions à caractère social

Base d'imposition : L'assiette est constituée par la valeur de l'ensemble immobilier définie de manière forfaitaire en appliquant à la surface de plancher développée hors œuvre, une valeur au mètre carré variable selon la catégorie d'immeuble. Trois catégories d'immeuble sont prévues : celles concernant l'exploitation agricole, celle relative à une activité libérale, commerciale, industrielle ou artisanale et les locaux à usage d'habitation qu'ils soient individuels ou collectifs.

Liquidation et recouvrement : La taxe est liquidée au tarif en vigueur à la date de son fait générateur par l'autorité administrative compétence pour délivrer ou autoriser la construction. Les limites du taux de la taxe à l'intérieur desquels les communes ou les EPCI pourraient décider sont fixées dans la délibération d'application entre 1% et 5%.

Délibérations du congrès

Le gouvernement a arrêté un projet de délibération autorisant le président à négocier un accord de coopération régionale avec l'organisation régionale SOPAC « South Pacific Applied Geoscience Application », dont la Nouvelle-Calédonie est membre associé. Cet accord va permettre à la Nouvelle-Calédonie d'obtenir un reliquat de crédits du IXème FED, pour un montant de 239 M de francs CFP, réparti entre trois projets :

- un « plan de sécurité sanitaire des eaux de consommation » porté par la DASS pour 99 M de francs CFP ;
- un « plan de gestion des eaux usées » s'inscrivant dans le schéma d'assainissement de la Nouvelle-Calédonie et consistant à développer des schémas directeurs pour certaines communes, pour 99 M de francs CFP ;
- un appui à la stratégie globale et intégrée d'utilisation de la ressource en eau pour les bassins versants de VKP pour 41 M de francs CFP.

À noter que cet accord ne concerne que les deux premiers projets, les fonds concernant le troisième projet étant versés directement à la province Nord.

Le gouvernement a également arrêté un projet de délibération modifiant la réglementation de l'apprentissage en Nouvelle-Calédonie sur deux aspects essentiels :

- La création d'un statut d'apprenti-étudiant des métiers
- La révision des barèmes de rémunération de l'apprenti

La création d'un statut d'apprenti-étudiant des métiers, qui sera formalisé par la délivrance d'une carte individuelle, permettra aux jeunes de bénéficier des mêmes avantages (réduction de tarif dans le secteur du transport et de la restauration et pour les activités culturelles) que les étudiants ou les stagiaires de la formation professionnelle. Cela suppose que les centres de formation des apprentis aient négocié lesdits tarifs avec les entreprises et institutions concernées.

Aujourd'hui, la rémunération des apprentis est égale à un pourcentage de SMG en fonction de l'âge et du nombre de semestre du contrat d'apprentissage, de sorte que la rémunération est la même en CAP, BAC professionnel ou BTS. La révision des barèmes de rémunération proposée par ce texte prévoit le découpage du contrat en années plutôt qu'en semestre et, surtout, la prise en compte du niveau de formation suivie. Ainsi, plus le niveau de formation sera élevé et plus la rémunération de l'apprenti augmentera, sans dépasser pour autant 100% du SMG prévu dans le cas le plus favorable, à savoir la dernière année de BTS autre que BTS agricole.

Ces dispositions entreront en vigueur à compter du 1^{er} décembre 2010, date d'application des nouveaux contrats d'apprentissage.

De même, il a arrêté un projet de délibération approuvant une convention de délégation de compétence entre la Nouvelle-Calédonie et la commune de Nouméa en matière de salubrité des denrées alimentaires. L'objectif est de permettre au maire de Nouméa de prendre, pour le compte de la Nouvelle-Calédonie, les décisions individuelles (par exemple, les autorisations d'exercer) de suivi sanitaire pour les 1400 établissements de la commune. La convention sera conclue pour trois ans et prévoira une compensation financière d'un montant de 6 M de FCFP au profit de la commune.

En outre, il a également arrêté un projet de délibération modifiant le statut particulier des instituteurs. Dans sa dernière modification de février 2009, ce statut permet aux instituteurs brevetés (catégorie C) d'accéder au corps des instituteurs du cadre de l'enseignement du 1^{er} degré de la Nouvelle-Calédonie (catégorie B). Pour cela, ils doivent justifier de 10 ans d'ancienneté dans le corps, être titulaire d'un diplôme d'enseignement général et avoir suivi une formation qualifiante d'actualisation des connaissances disciplinaires durant le stage probatoire, suivie d'une inspection. Des dispositions transitoires permettaient aux instituteurs brevetés, ayant suivi la formation qualifiante en 2008, d'être titularisé dans le corps sans effectuer le stage probatoire, sous réserve d'une inspection favorable. Le présent projet de texte a pour objectif de prolonger ces dispositions transitoires d'une année, pour en faire bénéficier les instituteurs brevetés ayant suivi la formation qualifiante en 2009.

Par ailleurs, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé le rapport d'activité du programme du contrôle médical du régime d'assurance maladie-maternité et de l'aide médicale pour l'année 2008. Sans entrer dans le détail, ce rapport montre une forte hausse (+9%) des ouvertures de prise en charge en longue maladie. Au 31 décembre de l'année 2008, le nombre de patients en longue maladie s'établissait à 30 824. A noter que le nombre d'EVASAN a baissé de 20%, du fait de la mise en place de la coronarographie en Nouvelle-Calédonie.

Enfin, le gouvernement a arrêté un projet de délibération abrogeant la délibération du 29 novembre 2006 portant création du certificat d'aptitude aux fonctions de moniteur-éducateur. Il s'agit d'une mesure purement technique. En effet, le nouveau cadre des certifications professionnelles a été fixé par une délibération du 29 décembre 2006. Il prévoit que les certificats d'aptitude sont formalisés par arrêté du gouvernement. Celui concernant le certificat d'aptitude aux fonctions de moniteur-éducateur est en cours de préparation et interviendra avant septembre 2010.

Domaine

Aux termes de délibérations concordantes du congrès, de l'assemblée de la province Sud et de l'assemblée de la province Nord, un institut d'archéologie de la Nouvelle-Calédonie et du pacifique a été créé en 2009. Afin de lui permettre d'assurer ses missions, le gouvernement lui a attribué un ensemble immobilier pour un montant de 180 M de francs CFP. L'Institut sera installé dans des locaux situés aux Portes de Fer et à Montravel.

De même le gouvernement a habilité son président à intervenir à un acte domanial ayant pour objet de céder à titre gratuit, après une remise à niveau, à la commune de Nouméa vingt-deux lots correspondants à des voies qui seront ensuite classées dans le domaine public communal.

Le gouvernement a autorisé le président à signer un avenant à deux concessions d'occupation domaniale, l'une avec la commune de Païta en vue de l'aménagement d'un ouvrage cadre sur un affluent de la rivière Carignan et l'autre avec la commune de Dumbéa pour l'aménagement d'un pont-cadre sur un affluent de la rivière Carigou. Une concession d'occupation domaniale a également été passée avec un particulier en vue de l'aménagement d'un radier non busé sur la rivière Pouéo à Bourail.

Défiscalisation

Le gouvernement a agréé deux projets en défiscalisation. Le premier présenté par la SARL OASIS de KONE porte sur un établissement hôtelier avec un investissement d'un peu plus de 320 M de francs CFP et une base éligible de près de 300 M de francs CFP. Le crédit d'impôt s'établirait à près de 180 M de francs CFP avec un taux de 60%. A noter que ce projet qui s'intègre dans le plan de développement concerté du touriste devrait permettre la création de plusieurs emplois salariés.

Le second présenté par la SAS NC PREFA porte sur un atelier de fabrication d'éléments de construction préfabriqués en béton sur la commune de Païta, avec un investissement d'un peu plus de 710 M de francs CFP et une base éligible de près de 645 M de francs CFP. Le crédit d'impôt s'établirait à un peu plus de 290 M de francs CFP avec un taux de 45%. Ce projet, qui présente plusieurs avantages en termes d'intérêt économique, devrait permettre la création de 31 emplois salariés.

Fonction publique

Le gouvernement a fixé les épreuves des concours et de la sélection professionnelle d'accès aux corps du cadre des postes et télécommunications. Il s'agit d'un texte classique en matière de fonction publique.

Le gouvernement a fait de même pour l'examen professionnel pour l'accès au corps des techniciens 1^{er} grade des personnels techniques de la Nouvelle-Calédonie.

Enfin, le gouvernement a approuvé la décision modificative n° 1 du budget de la Caisse Locale de Retraite (CLR) qui fait apparaître un résultat déficitaire de près de 1 300 M de francs CFP, lié notamment à une annulation contentieuse intervenue en mars 2009 et qui avait obligé à rembourser une somme de près de 500 M de francs CFP aux pensionnés. Le déficit sera résorbé par prélèvement sur le fonds de roulement.

Subventions

Le gouvernement a attribué une subvention de 1 300 000 francs CFP à l'association YAARI. Cette subvention va permettre l'organisation d'un spectacle musical auquel prendront part des artistes calédoniens, australiens et néo-zélandais. De même, le gouvernement a autorisé le versement d'une subvention de 200 000 CFP à l'Association Qualité Nouvelle-Calédonie pour l'organisation du salon de la qualité 2009.

En revanche, le gouvernement a annulé le versement d'une subvention de 1 000 000 de francs CFP à l'association « Only Rock Musik Association », cette dernière n'étant pas en mesure d'assurer l'organisation du spectacle pour laquelle la subvention avait été demandée.

Energie et environnement

Le gouvernement a approuvé le programme d'actions du CTME (Comité territorial pour la maîtrise de l'énergie). Ce dernier, lors de sa séance du 21 octobre, a sélectionné une série de projets qui vont bénéficier des financements du Fonds de concours pour la maîtrise de l'énergie (FCME). Les projets sélectionnés ont trait à :

- L'électrification en site isolé
- L'étude solaire thermique

- Des chargeurs de batteries solaires
- Une étude de qualification Ecocal pour 20 logements
- La structuration d'un plan d'actions pour le développement de bâtiments durables en Nouvelle-Calédonie
- L'inventaire des émissions de gaz à effet de serre
- L'évaluation des émissions de gaz à effet de serre liées aux importations et exportations en Nouvelle-Calédonie.

Le total des subventions accordées par le FCME est d'un peu plus de 46 M de francs CFP.

Le gouvernement a décidé d'une légère augmentation (4,8%) du prix public du gaz en bouteille. Les recharges de bouteille T13 passeront de 2500 francs CFP à 2620 francs CFP et celui des bouteilles T39 de 7800 francs CFP à 8174 francs CFP.

Le gouvernement a décidé également d'augmenter la variable de péréquation du gazole de 4 à 5,7 au 1^{er} janvier 2010 et de maintenir la variable de péréquation de l'essence à 3,1. Ces décisions sont sans incidence sur les prix à la pompe, qui restent identiques, mais permettent de diminuer de déficit prévisionnel de la caisse de péréquation pour l'année 2010.

Enseignement

Le gouvernement a attribué deux bourses d'encouragement à la recherche universitaire à M. Boris KABAR et à Mlle Claudia DEMENE.

Désignations et nominations

Le gouvernement a adopté un arrêté par lequel il proroge le mandat des administrateurs de la CAFAT, expirant le 31 décembre 2009, pour une durée de trois mois. Durant cette période, les organisations syndicales représentatives comme les institutions titulaires de sièges seront invitées à désigner leurs représentants pour composer le prochain conseil.

Le gouvernement a procédé à diverses nominations : M. Gil PAIN est nommé receveur de la DSF par intérim, Mme DEWULF-LE DOUSSAL est nommé chef du service de la fiscalité des particuliers par intérim, Mme LOZACH est nommé adjoint du chef du service de la fiscalité des particuliers par intérim. De même, M. Joachim TUTUGORO est nommé directeur du centre hospitalier du Nord par intérim du 7 décembre 2009 au 29 janvier 2010 et M. Joël MURGUES est nommé directeur du centre hospitalier spécialisé Albert BOUSQUET par intérim du 14 décembre 2009 au 25 janvier 2010.

Le gouvernement a également nommé M. Laurent TRAVERS directeur des affaires juridiques de la Nouvelle-Calédonie et M. Guilhem MESTRE directeur adjoint chargé des services économiques, des affaires financières et des travaux du centre hospitalier spécialisé Albert BOUSQUET.

Le gouvernement a procédé au renouvellement des membres de la commission consultative des pratiques commerciales. Cette commission est composée de représentants de la grande distribution, du petit commerce, des importateurs grossistes indépendants de la grande distribution, de l'agriculture, de l'artisanat, de l'industrie de transformation locale et des associations de consommateurs.

Santé

Le gouvernement a agréé un service de santé au travail pour le CHT Gaston Bourret. Il s'agit d'une régulation car ce service existe depuis 2004 sans qu'aucun agrément n'ait été sollicité. Ce service est composé d'un médecin et de deux infirmières qui assurent le suivi des 2360 fonctionnaires et agents hospitaliers. Le CHT envisage toutefois le recrutement d'un médecin supplémentaire sachant que le projet de Médipôle de Koutio va encore augmenter les effectifs placés sous surveillance médicale spéciale. L'agrément accordé ce matin est délivré pour une durée de trois ans.

Par ailleurs, le gouvernement a modifié le montant des indemnités versées au titre de l'organisation de la continuité des soins et de la permanence pharmaceutique dans les établissements hospitaliers publics. La progression est de +0,3% par rapport aux indemnités actuellement en vigueur.

Enfin, le gouvernement a renouvelé pour une période de sept ans les autorisations accordées à l'association pour la prévention et le traitement de l'insuffisance rénale en Nouvelle-Calédonie (ATIR-Nouvelle-Calédonie) pour poursuivre les activités de soins et de traitement, pour exploiter 57 postes d'hémodialyse.

Sécurité sanitaire

Le gouvernement a décidé la fermeture administrative la pâtisserie TAPUTU située au Mont-Dore à la suite du non-respect des règles d'hygiène alimentaire.

Travail et réglementation

Conformément à la réglementation, le gouvernement a fixé, à titre exceptionnel, les horaires d'ouverture et de fermeture au public des salles de jeux à l'occasion du réveillon du nouvel an. Le Grand Casino de Nouméa sera donc ouvert dans la nuit du 31 décembre au 1^{er} janvier de 21 heures à 5 heures du matin. Le Casino Royal sera fermé le 31 décembre.

Le gouvernement a refusé à l'entreprise BABEL le bénéfice de l'allocation spécifique du régime d'assurance chômage partiel. L'entreprise, qui emploie trois salariés, a formulé sa demande après sa fermeture, du 18 août au 8 septembre 2009, période durant laquelle ses locaux ont été rénovés pour être mis en conformité avec les normes d'hygiène et de salubrité. Elle ne remplissait donc pas les conditions fixées par la réglementation

Le gouvernement a adopté cinq arrêtés agréant l'exploitation d'établissements d'enseignement de la conduite de véhicules à moteur à Nouméa, Dumbéa et Koné. Il a également procédé à trois retraits d'agrément pour la profession d'entrepreneur de transport et d'activités nautiques à caractère touristique, les intéressés ne respectant pas la réglementation.

Le gouvernement a autorisé l'ouverture d'un bureau annexe d'un office notarial (étude Rouvray) à Dumbéa.

Divers

Le gouvernement a procédé au renouvellement pour 2010 des contingents accordés en 2009 à la CPS (Communauté du Pacifique Sud). Les personnels de cette dernière bénéficient d'un économat dans lequel les produits en vente sont admis en franchise de droits et taxes. Il en est de même pour les carburants.

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a émis un avis favorable sur 2 titres de séjour, 4 visas long séjour. Il a accordé 9 autorisations de travail, 26 autorisations de travail concernent les projets miniers. Il a émis un avis défavorable à 8 autorisations de travail concernant des projets miniers.

Il a également émis un avis favorable sur un projet de décret relatif à l'application en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna du titre IV du livre V du code monétaire et financier.

Enfin, le gouvernement a habilité la commission permanente durant l'intersession de janvier à juin 2010.